

N° D_24_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

Objet : Révision de l'attribution de compensation

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Procuration : 0

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 29 mai 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 05 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Camille COMET, Timothée L'HOMEL, Kim ROMAN

Excusé : Jerome GAUBERT

Secrétaire de séance : Timothée L'HOMEL

Vu la délibération n°2026-102 en date du 23 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA), portant révision libre du montant de l'attribution de compensation pour 2026 et les années suivantes, suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE,

Monsieur le Maire rappelle le transfert de compétence, et donc de charges liées à l'intégration au sein de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le montant de la révision de l'attribution de compensation correspondant à une année pleine s'élève à 38 010 € pour la commune de Saint-Martin-Lalande.

Toutefois, à la demande du Trésorier, l'attribution de compensation versée au titre de l'année 2025 a été calculée sur un montant ne correspondant pas à une année pleine. Cette situation a conduit à un versement excédentaire de 9 502 € qu'il convient de régulariser.

Par conséquent, le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Saint-Martin-Lalande en 2026 doit être ajusté selon le calcul suivant :

- attribution de compensation initiale 2026 : **456 030,94 €**
- déduction liée au transfert de charges (année pleine) : - **38 010,00 €**
- régularisation exceptionnelle du trop-perçu au titre de l'année 2025 : - **9 502,00 €**

Le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2026 est ainsi fixé à **408 518,94 €**.

À compter de l'année 2027, et pour les exercices suivants, l'attribution de compensation de la commune de Saint-Martin-Lalande sera fixée à **418 020,94 €**, montant intégrant uniquement la déduction annuelle liée au transfert de charges.

Monsieur le Maire rappelle que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes

- une délibération adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire fixant le montant révisé de l'attribution de compensation

Date de transmission de l'acte: 15/06/2026
Date de reception de l'AR: 15/06/2026
011-211102751-D_24_2026-DE
A G E D I

N° D_24_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

Objet : Révision de l'attribution de compensation

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Procuration : 0

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 29 mai 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- une délibération de chaque commune concernée adoptée à la majorité simple approuvant ce même montant révisé.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de l'attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- d'**ACCEPTER** la révision libre de l'attribution de compensation selon les montants indiqués ci-dessus et conformément au tableau annexé à la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 15/06/2026

Le secrétaire de séance
Timothée L'HOMEL

Le Maire
Bernard PECH

**Signé par le secrétaire de séance et par Monsieur le Maire le
15/06/2026**

Date de transmission de l'acte: 15/06/2026
Date de reception de l'AR: 15/06/2026
011-211102751-D_24_2026-DE
A G E D I